

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2012

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 21 mai deux mille douze, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mai 2012.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. CHANTEREAU, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, Mme THEILLOUT, M. ABSI, M. FOUSSETTE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. BOUTIN, M. VALETTE, M. GREIL.

Absents avec délégation :

- Mme BRACHET délégation à Mme INSELIN
- M. CHAPELOT délégation à Mme MILLERE
- M. REJASSE délégation à M CHANTEREAU
- Mme FAYE délégation à Mme THEILLOUT
- Mme KONGOLO BUKASA délégation à M GENEST
- Mlle GUYONNAUD délégation à M LACOMBE

Absents sans délégation :

- M. PERRIER
- M. MOREL

Monsieur GREIL a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2012. Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Personnel Communal

1 ⇒ Mise en place du travail à temps partiel dans le service Relais Assistantes Maternelles/Lieu d'Accueil Parents Enfants.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'un agent municipal travaillant au sein du service Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) / Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE), a manifesté sa volonté de travailler à raison de 90% d'un temps complet à compter du 1^{er} septembre 2012.

Dans sa séance en date du 26 mars 2012, le Comité Technique Paritaire (CTP) communal a émis un avis positif quant aux modalités de mise en place du travail à temps partiel dans le service RAM/LAPE.

Il convient, à ce stade de la procédure que le Conseil Municipal délibère sur ces modalités d'application qui sont décrites dans le modèle de délibération envoyé à chaque conseiller municipal.

Il est demandé :

- **DE VOUS PRONONCER FAVORABLEMENT** quant à la mise en place du travail à temps partiel dans le service RAM/LAPE à compter du 1^{er} septembre 2012, et selon les modalités d'application décrites dans le modèle de délibération joint à la présente note de synthèse.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

2 ⇒ Ouverture de postes à compter du 22 mai 2012.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, il convient d'ouvrir un certain nombre de postes au sein du tableau des emplois municipaux.

Ces ouvertures de postes sont motivées par :

- La progression de la carrière d'un agent,
- Le recrutement à compter du 1^{er} juillet d'un agent actuellement en contrat d'apprentissage,
- Le recrutement d'un agent actuellement sous contrat.

Ces ouvertures de postes ne donneront donc pas lieu à recrutement externe, et les crédits budgétaires ont déjà été inscrits au Budget 2012, chapitre 012.

Ces ouvertures de postes seraient les suivantes :

Filière	Grade	Durée	Catégorie	Nombre de postes à ouvrir
Sociale	Assistant Socio Educatif Principal	Temps complet	B	1
Technique	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet	C	1
Technique	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet	C	1

Il est demandé :

- **D'OUVRIER**, à compter du 22 mai 2012, les postes tels que listés ci-dessus, et de **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois municipaux.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

Urbanisme

3 ⇒ Révision simplifiée et modification du PLU : adoption des conclusions du commissaire enquêteur.

Rapporteur : Monsieur Chantereau

Monsieur CHANTEREAU explique que la commune de Condat sur Vienne a entamé la seconde révision simplifiée de son PLU, ainsi que diverses modifications.

A ce jour, le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique a rendu ses rapports et ses conclusions.

L'enquête publique s'est déroulée sans que le commissaire enquêteur n'ait à enregistrer la moindre remarque sur le registre prévu à cet effet.

S'agissant de la seconde révision simplifiée du PLU, ainsi que des modifications, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Il est demandé :

- **D'ENTERINER** les conclusions du commissaire enquêteur relatives à la révision simplifiée n° 2 du PLU
- **D'ENTERINER** les conclusions du commissaire enquêteur relatives aux modifications du PLU.

Monsieur VALETTE prend la parole et s'exprime sur le point relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Selon lui, on assiste depuis quelques dizaines d'années à une multiplication des centrales de fabrication d'enrobé à chaud, alors même que ces installations rejettent dans l'atmosphère des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HPA) et des Hydrocarbures Hétérocycliques Polycycliques (HHP), produits soupçonnés de provoquer des cancers chez les riverains de ces centrales. Il lui est donc difficile de donner son feu vert à une mesure qui risque, à terme, d'entraîner des pollutions sur le territoire communal, et notamment des pollutions olfactives. Il est, toujours selon lui, difficile de penser que la commune de Condat sur Vienne puisse accepter une telle installation.

Madame BOBIN affirme se placer sur la même ligne de pensée que monsieur VALETTE. Les élus du groupe auquel elle appartient sont très gênés de devoir se prononcer sur ce point. Les nuisances diverses et les odeurs vont incontestablement nuire à l'image de la commune.

Monsieur le Maire comprend que ce point puisse faire débat, et il y a là une logique. Il faut cependant ne pas oublier que les ICPE sont soumises à des procédures et autorisations strictes de la part d'autres institutions, et notamment préfectorales, avant que la commune n'ait à se prononcer. Cependant, il est également logique qu'un élu local doive tout faire pour favoriser le développement de sa commune dans le domaine économique, artisanal et industriel.

Comme les divers textes applicables en la matière lui en donne le droit, monsieur le Maire cède la parole à monsieur SENANT directeur de l'agence locale de la SCREG.

A la suite de cette intervention technique, monsieur VALETTE reprend la parole ajoutant qu'il est conforté dans son point de vue par les arguments qui viennent d'être développés. La solution d'une installation d'une centrale d'enrobé à chaud à Condat sur Vienne est dangereuse et nocive. Ne rien faire dans le document d'urbanisme communal serait dangereux.

Madame BOBIN estimant qu'il est gênant que le Conseil Municipal n'ait pas pu débattre plus en profondeur sur ce sujet préalablement à la séance, demande s'il est possible de retirer ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire lui répond par la négative. Il ajoute que la procédure liée au réexamen du document d'urbanisme communal a été parfaitement respectée. Une enquête publique a eu lieu, et aucune remarque n'a été enregistrée sur le registre ouvert à cet effet. De plus, et compte tenu du contexte économique actuel, la construction par la SCREG d'une centrale d'enrobé à chaud n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur BOUTIN intervient dans le débat pour préciser que l'actuelle révision du PLU ne présente pas de caractère inquiétant et qu'il convient de repositionner ce débat dans son contexte. Il sera toujours temps de se positionner pour les conseillers municipaux lorsque la question d'une éventuelle installation d'une ICPE dans la zone artisanale sera à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Monsieur FOUSSETTE partage l'avis de monsieur BOUTIN. Selon lui, il est plus important de se battre pour la modernisation des outils de production, afin de limiter les pollutions diverses, plutôt que d'être systématiquement contre sans jamais rien proposer.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à la majorité (21 pour, 3 abstentions : Mme MARCELAUD, M ALLES, Mme BOBIN ; 1 contre : M VALETTE).

4 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer les actes d'achat d'un terrain.

Rapporteur : Monsieur Chantereau

Monsieur CHANTEREAU explique que la commune de Condat sur Vienne souhaite construire un mur de soutènement consécutivement aux travaux d'aménagement et de sécurisation de l'Avenue de Limoges et de la Rue Montaigne. Pour se faire, il est nécessaire d'acquérir 2 parcelles de terrain d'une surface totale d'environ 3,2 m2, cadastrées section AK 205 et 207. Ces parcelles sont actuellement la propriété de Monsieur et Madame MANDON.

Les parties se sont entendues sur un prix d'achat d'un euro.

A ce stade de la procédure, il convient donc de finaliser cet achat.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes d'achat à intervenir.
- **DE DESIGNER** Maître ATZEMIS, notaire, pour rédiger les actes à intervenir.
- **DE DIRE** que tous les frais annexes seront à la charge de la commune de Condat sur Vienne.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

5 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer les actes de vente d'un terrain.

Rapporteur : Monsieur Chantereau

Monsieur CHANTEREAU explique que Monsieur et Madame REJASSE Jean-Claude souhaitent acquérir une parcelle de terrain, appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée AL n° 89, sise Rue La Fontaine, à côté de leur propriété, et d'une surface d'environ 406 m2.

Dans un avis en date du 21 mars 2012, le service des Domaines a estimé la valeur de cette parcelle à 6 090,00 Euros.

Après négociation, les parties se sont entendues sur un prix de vente de 13 000,00 Euros.

A ce stade de la procédure, il convient donc de finaliser cette vente.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir.
- **DE DESIGNER** Maître ATZEMIS, notaire, pour rédiger les actes à intervenir.
- **DE DIRE** que les frais annexes, notaire et géomètre, seront à la charge des acheteurs.

Monsieur ALLES, au nom des élus de la liste à laquelle il appartient réitère les craintes de voir disparaître les espaces verts et les chemins.

Monsieur LACOMBE précise que cet espace vert est très pentu.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à la majorité (20 pour ; 3 contre : Mme MARCELAUD, M ALLES, Mme BOBIN ; 2 abstentions : M BOUTIN, M GREIL).

Enfance Jeunesse

6 ⇒ Mise en place à compter du 1^{er} juillet 2012 des acomptes pour le paiement des journées à l'Accueil de Loisirs « l'Odyssée »

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN explique que depuis plusieurs mois, de nombreux parents préinscrivent leurs enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « l'Odyssée » pour les périodes de vacances scolaires, alors même que ces enfants ne fréquentent pas ce service au cours des périodes réservées.

Ces comportements sont dommageables :

- Pour la collectivité qui doit, dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires, embaucher des animateurs en nombre suffisant,
- Pour certaines familles dont l'admission du ou des enfants est refusée faute de place.

A compter des vacances d'été 2012, il est envisagé de mettre en place un système d'acomptes qui seront encaissés dès la préinscription. Si, pour une raison valable (maladie, modification des congés du fait de l'employeur,...) l'enfant préinscrit ne devait pas fréquenter l'Accueil de Loisirs, ces acomptes seraient remboursés sur présentation d'un justificatif (justificatif médical, attestation de l'employeur,...).

Il est demandé :

- **DE DECIDER** qu'à compter du 1^{er} juillet 2012, les inscriptions des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « l'Odyssée » lors des périodes de vacances scolaires, donneront systématiquement lieu au paiement d'acomptes,

- **DE FIXER** comme suit le montant de ces acomptes :

* 4,00 € par jour et par enfant

* 2,00 € par jour et par enfant pour les bénéficiaires du passeport CAF

- **DE DIRE** que ces acomptes seront remboursés si, pour une raison valable (maladie, modification des congés du fait de l'employeur,...) le ou les enfants concernés n'ont pu fréquenter l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « l'Odyssée ».

Monsieur ALLES s'enquiert de savoir si les enfants qui sont inscrits et ne viennent pas, bloquent les places qui pourraient alors être attribuées à d'autres enfants ?

Madame INSELIN lui répond positivement, puisque l'ALSH disposant d'un agrément pour un nombre donné d'enfants, il n'est pas possible de transgresser cette réglementation. C'est une situation très gênante pour les familles à qui l'on refuse l'accès à ce service.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

7 ⇒ Participations aux séjours organisés par la FOL

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN explique que comme chaque année, la commune de Condat sur Vienne souhaite participer aux frais de séjours en colonies de vacances organisés par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne à Suzac-Meschers pour les enfants de la commune. La somme allouée par la commune passe ainsi de 8 à 9 € par jour et par enfant.

Les crédits afférents ont été prévus au Budget Principal 2012.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 9,00 Euros par jour et par enfant la participation de la commune aux frais de séjour en colonies de vacances pour les enfants de la commune fréquentant les colonies organisées par la FOL.

- **DE LIMITER** cette participation à une durée maxima de 21 jours par enfant et par an.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Environnement

8 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer un bail à pêche avec la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) de la Haute-Vienne

Rapporteur : Monsieur Absi

Monsieur ABSI explique que par délibération n° D/2011/61 en date du 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne dans le cadre de la renaturation du Rigouroux. Il était en outre prévu dans cette convention que la commune s'engageait à signer avec la FDPPMA un bail à pêche d'une durée de 5 ans, et ce afin que le SABV puisse bénéficier de financements en provenance de la FDPPMA.

A ce jour, il convient de contractualiser cet engagement de la commune avec la FDPPMA.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la FDPPMA un bail à pêche d'une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, à valoir sur les terrains communaux jouxtant le Rigouroux.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

9 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention portant droit à pompage de l'eau avec monsieur AGUITON Etienne.

Rapporteur : Monsieur Absi

Monsieur le Maire décide de sursoir à cette délibération afin de recueillir des données plus techniques, permettant ainsi de délibérer en parfaite connaissance de cause.

Intercommunalité

10 ⇒ Adoption des nouveaux statuts du Syndicat de Musique.

Rapporteur : Monsieur Lareynie

Monsieur LAREYNIE explique que lors de sa séance en date du 29 mars 2012, le Comité Syndical du SIEMD a approuvé de nouveaux statuts.

Il convient dès à présent que le Conseil Municipal de Condat sur Vienne se prononce quant à l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEMD, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à l'adoption des nouveaux statuts du CIMD (Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse) Haute-Vienne.

Monsieur BOUTIN prend la parole et précise qu'il sera, suite à l'adoption de ces nouveaux statuts, de plus en plus difficile pour une collectivité de pouvoir quitter ce syndicat dont les coûts de fonctionnement ne vont cesser d'augmenter. Y-a-t-il eu de la part des gestionnaires du syndicat une volonté de rechercher une baisse des coûts ?

Monsieur le Maire lui répond que le fait de favoriser l'accès à la culture est un choix purement politique. Aujourd'hui, il convient de se montrer solidaire avec ce syndicat qui est de nouveau sur de bons rails.

Monsieur LAREYNIE précise que des solutions alternatives ont été étudiées, mais qu'elles se sont révélées plus onéreuses que celles qui ont été retenues.

Madame BOBIN précise qu'il est très important de rester dans ce syndicat. L'accès à la culture doit être garanti à tous, quel que soit ce qu'il en coûte. Il s'agit là d'un véritable choix politique.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

11 ⇒ Renouvellement de la convention avec la commune du Vigen : utilisation du bus municipal.

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN explique que par délibération n° D/2011/26 en date du 1^{er} juillet 2011, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer une convention avec la commune du Vigen pour l'utilisation du bus municipal à des fins de transports extrascolaires, soit principalement dans le but de véhiculer les enfants entre l'école et la cantine scolaire. De plus, quelques sorties organisées par les enseignants du Vigen font aussi partie de cette convention.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la mairie du Vigen pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2012, et selon le modèle joint en annexe à la note de synthèse envoyée à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

La séance est close à 20h45.

